



**Les Jeunes Européens**  
France



**Mouvement Européen**  
France

## « Invente la déclaration Schuman de demain »

### Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'association LE MOUVEMENT EUROPEEN-FRANCE, Association Loi 1901, déclarée en Préfecture le 11 juillet 1950, dont le siège se trouve 95 rue de Rennes, 75006 PARIS

Et

LES JEUNES EUROPEENS-FRANCE, Association Loi 1901, déclarée en Préfecture le 03 juin 1992, dont le siège se trouve 95 rue de Rennes 75006 PARIS

Organisent du 10 mars 2010 au 9 mai 2010

Un Jeu Gratuit Sans Obligation d'Achat dénommé : « Invente la déclaration Schuman de demain ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à tout(e) lycéen(ne) régulièrement inscrit dans un lycée (formation générale ou professionnelle), à l'exception des membres du personnel des associations organisatrices, et d'une façon générale des membres des organes dirigeants des associations participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

### Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce concours, intitulé « Invente la déclaration Schuman de demain » a pour objet de permettre à des jeunes de décrire l'Union européenne dont ils rêvent et de faire preuve d'idées innovantes.

Les lycéens devront rédiger un discours à l'image de la déclaration Schuman permettant d'insuffler une vigueur nouvelle à la construction européenne, seul ou par groupe de trois personnes maximum. Le discours doit être dactylographié en police Times New Roman, taille 12, interligne 1, et doit faire d'une à deux pages.

La production dactylographiée, la fiche d'inscription dûment remplie et signée et l'autorisation parentale pour les mineurs devront être envoyés dans les délais impartis au siège social de l'association Les Jeunes Européens-France.

Ces documents peuvent également être scannés et envoyés par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [declarationschuman2010@gmail.com](mailto:declarationschuman2010@gmail.com), mais doivent comporter une signature.

Tout dossier incomplet ou arrivé après le 9 mai (cachet de la poste faisant foi ou date d'envoi du courrier électronique) ne sera pas pris en considération.

L'inscription au concours organisé par le Mouvement Européen-France et Les Jeunes Européens France emporte acceptation pleine et entière au présent règlement.

La participation au concours est gratuite.

#### **Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION**

Les participants ne peuvent présenter qu'une seule contribution (même nom, même prénom, et adresse).

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de sa participation.

#### **Article 5: CRITERES DE SELECTION**

- ❖ Respect du format du discours
- ❖ Qualité rédactionnelle
- ❖ Pertinence
- ❖ Originalité

#### **Article 6 : VALORISATION ET PRIX**

Les meilleures contributions seront publiées sur le site internet des associations organisatrices. Elles pourront également être publiées dans un ouvrage.

Les prix attribués aux gagnants auront une valeur totale d'environ 1000 euros (sous forme de bons cadeaux, places de cinéma...). En aucun cas, les prix ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou un autre prix de même valeur. Les prix sont nominatifs et incessibles.

D'autres cadeaux spécifiques pourront être remis aux lauréats.

#### **Article 7 : PROCLAMATION DES RESULTATS**

Les lauréats seront avertis par courrier électronique ou postal et les résultats seront proclamés courant juin.

#### **Article 8 : JURY (COMPOSITION ET ROLE)**

Un jury sera constitué et sera composé de membres du Mouvement Européen-France, des Jeunes Européens-France ainsi que de personnalités qualifiées. Les Présidents du Mouvement Européen-France et des Jeunes Européens-France sont membres de droit du jury.

Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser à l'occasion du présent concours, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par le jury en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

#### **Article 9 : MODIFICATIONS. RESERVES. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Le Mouvement Européen-France et Les Jeunes Européens-France se réservent le droit de modifier, d'écourter, d'interrompre ou d'annuler le présent concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément au présent règlement.

La responsabilité du Mouvement Européen-France et Les Jeunes Européens-France ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par le participant ou son équipe.

Le Mouvement Européen-France et Les Jeunes Européens-France se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Le Mouvement Européen-France et Les Jeunes Européens-France se réservent le droit de modifier la nature des prix en cas d'imprévu.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du concours, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour transférer des informations ou des documents, et plus généralement, les risques inhérents à toute transmission par voie électronique, voie postale ou toute autre voie.

Le Mouvement Européen-France et Les Jeunes Européens-France ne sauraient encourir aucune responsabilité en cas de difficulté de réception ou de non réception, de quelque nature que ce soit, des dossiers et correspondances, du fait des moyens d'acheminement employés par l'expéditeur (courriel, porteur, lettre, Colissimo, Chronopost, etc.).

Le Mouvement Européen-France et Les Jeunes Européens-France ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis du participant ou de son équipe du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement de la part d'un participant ou de son équipe, le Mouvement Européen-France et Les Jeunes Européens-France se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier ou de son équipe, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### **Article 10 : RESPONSABILITE DE L'AUTEUR**

Le participant ou son équipe déclare être l'auteur et libre propriétaire des travaux transmis au jury. Le participant ou son équipe dégage expressément le Mouvement Européen-France et Les Jeunes Européens-France de tout recours en la matière.

#### **Article 11 : DROITS D'AUTEUR**

Le fait de participer au concours vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part du participant ou de son équipe, du droit de reproduction de la production réalisée au profit du Mouvement Européen-France et des Jeunes Européens-France, qui pourront publier ou autoriser la publication de l'œuvre littéraire réalisée.

#### **Article 12 : COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible gratuitement et envoyé par mail à toute personne qui désire participer au concours suite à une demande par courriel à l'adresse suivante : [declarationshuman2010@gmail.com](mailto:declarationshuman2010@gmail.com)

#### **Article 13 : ACCEPTATION. LOI APPLICABLE**

La participation au présent concours implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.